

**Arrêté ministériel portant nomination des membres de la
section «sciences économiques et de gestion» de la
Commission d'équivalence des diplômes universitaires
étrangers**

A.M. 21-10-2015

M.B. 08-12-2015

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret de la Communauté française du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, les articles 92 alinéas 2, 4 et 93;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 28 août 1996 déterminant les conditions et la procédure d'octroi de l'équivalence des diplômes ou certificats d'études étrangers aux grades académiques, l'article 4;

Vu les propositions émanant des autorités compétentes de l'Université de Liège, de l'Université catholique de Louvain, de l'Université libre de Bruxelles, de l'Université de Mons et de l'Université de Namur,

Arrête :

Article 1^{er}. - Pour l'application du présent arrêté, l'on entend par section de la Commission d'équivalence, la section de la Commission d'équivalence visée à l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 août 1996 déterminant les conditions et la procédure d'octroi de l'équivalence des diplômes ou certificats d'études étrangers aux grades académiques.

Article 2. - Sont nommés membres de la section «sciences économiques et de gestion» de la Commission d'équivalence :

- M. Louis ESCH, professeur à l'Université de Liège;
- M. Henri-Jean GATHON, professeur à l'Université de Liège;
- Mme Nadine MESKENS, professeur à l'Université catholique de Louvain;
- M. Vincent VANDENBERGHE, professeur à l'Université catholique de Louvain;
- Mme Catherine DEHON, professeur à l'Université libre de Bruxelles;
- M. Jean-Luc DE MEULEMEESTER, professeur à l'Université libre de Bruxelles;
- Mme Claire DUPONT, professeur à l'Université de Mons;
- M. Guilhem CASSAN, professeur à l'Université de Namur.

Article 3. - L'article 11 de l'arrêté ministériel du 23 novembre 2012 portant nomination des membres des sections de la Commission d'équivalence des diplômes universitaires étrangers est abrogé.

Bruxelles, le 21 octobre 2015.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias,

